

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPELLIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

Mandataires : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003630

Rapport n°5.5 - Protocole de préfiguration NPNRU - Avenant n°2 à la convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

Protocole de préfiguration NPNRU - Avenant n°2 à la convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2017 et au PPIF 2017-2020 AP/CP «PNRU 2016-2019»	Montant prévu au BP 2017 : 218 800 € Montant de l'opération : 100 000 €
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la contractualisation d'un second avenant à la convention tripartite entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) encadrant la réalisation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dédiée à l'accompagnement des locataires des immeubles situés rue Brûlard à Besançon appartenant à Grand Besançon Habitat (GBH) et voués à démolition.

Le présent avenant portera sur le réajustement financier de l'opération MOUS (convention initiale + avenant n° 1) et sur son extension à l'accompagnement de l'ensemble des ménages résidant dans le bâtiment 29.

I. Contexte

Le Grand Besançon, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville, l'Etat et leurs partenaires ont signé le 16 avril 2016 un protocole de préfiguration dont l'objectif est de concevoir le projet de renouvellement urbain et d'en définir les conditions de faisabilité et de réalisation. Ce projet fera l'objet d'une convention qui permettra la mise en œuvre de la phase opérationnelle du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) grand-bisontin.

Parmi les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville bisontins intégrés au contrat de ville du Grand Besançon (signé le 21 février 2015), deux ont en effet été retenus par l'Etat comme éligibles au NPNRU : Planoise, quartier d'intérêt national et la Grette, quartier d'intérêt régional.

Les protocoles de préfiguration sont en principe circonscrits à la réalisation d'études de faisabilité ou d'études pré opérationnelle. Cependant, l'ANRU autorise, lorsque les circonstances l'exigent, le démarrage anticipé de certaines opérations. C'est ainsi que, dans le protocole de préfiguration du Grand Besançon, l'ANRU a autorisé le démarrage anticipé des opérations de relogement de l'ensemble des habitants du bâtiment 13 et de la moitié des habitants du 29 rue Brûlard.

II. Relogement des habitants des bâtiments 13 et 29 rue Brûlard

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil communautaire du Grand Besançon a décidé d'organiser une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour permettre d'accompagner et d'organiser le relogement des habitants du bâtiment 13 dans les meilleures conditions possibles.

La mise en place de la MOUS a fait l'objet d'une convention signée en date du 4 décembre 2015 entérinant un étroit partenariat entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et son CCAS :

- le pilotage est assuré par le Grand Besançon, en étroit partenariat avec la Ville de Besançon,
- le CCAS assure, grâce à l'expertise sociale de ses agents, l'accompagnement individuel des ménages.

Les frais engagés par le CCAS pour l'accompagnement des habitants du bâtiment 13 sont pris en charge par le Grand Besançon à hauteur de 49 000 €.

Un premier avenant à la convention MOUS initiale a permis par délibération en date du 31 mars 2016 d'étendre le périmètre de l'accompagnement au bâtiment 29 (avenant du 21 octobre 2016). Plus précisément, la délibération prévoyait, conformément au protocole, l'extension du périmètre de la MOUS à la moitié des habitants du bâtiment 29 (dans l'attente de la convention NPNRU définitive) et engageait une somme de 100 000€ supplémentaires.

Elle précisait également que les inscriptions financières initiales, à savoir 49k€ pour le bâtiment 13 et 100 k€ pour la moitié du 29 avaient été sous estimées au regard des frais réels engagés par l'opérateur MOUS et qu'il serait nécessaire de procéder à un réajustement ultérieur.

III. 2^{ème} avenant à la Convention MOUS du 4 décembre 2015

A ce jour, l'ensemble des diagnostics des ménages de la première tranche du bâtiment 29 est réalisé. Cependant, 17 ménages restent actuellement hors cadre du suivi MOUS. En vue d'assurer une équité de traitement en matière d'accompagnement et d'information à l'ensemble des locataires, d'étudier les préavis de relogement à la lumière des besoins et des capacités de l'ensemble des ménages et d'établir un plan de relogement fiable, il apparaît nécessaire d'étendre l'accompagnement de la MOUS à tous les habitants du bâtiment 29.

Le réajustement financier auquel le Grand Besançon s'est engagé, ainsi que l'extension de la MOUS à la totalité des habitants du bâtiment 29 conduit à engager une somme supplémentaire de 100 000€ afin de permettre au CCAS de se voir rembourser les sommes engagées au titre de ce partenariat.

En effet, le CCAS mobilise 2 ETP de travailleurs sociaux expérimentés sur la MOUS, auxquels s'ajoutent des frais de supervision hiérarchique et de travail administratif. Cette mobilisation permet de réaliser un accompagnement renforcé des ménages à tous les stades de leur relogement. Il est précisé que cette enveloppe est soumise à un principe de résultat (le relogement de l'ensemble des habitants des deux immeubles 13 et 29 rue Brûlard) et en dehors de toute considération de durée.

Il est donc proposé d'acter ce financement supplémentaire et d'étendre le périmètre d'intervention de la MOUS à l'accompagnement de tous les habitants du bâtiment 29 tout en conservant les principes de fonctionnement prévus dans la convention initiale.

Cette extension devra faire l'objet d'un accord formel de l'ANRU (autorisation de démarrage anticipé) qui permettra, au moment de l'établissement de la convention NPNRU de formaliser la participation financière de l'agence.

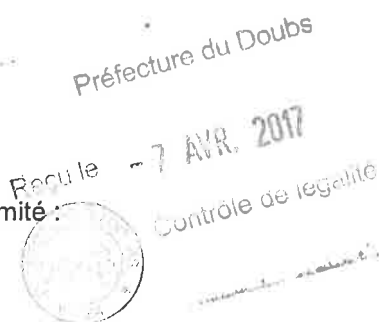
L'avenant n°2 à la convention MOUS initiale, joint en annexe, formalise les présentes dispositions et fixe, dans le cadre de cette enveloppe et en dehors de toute considération de durée, un principe de résultat à savoir le relogement de l'ensemble des habitants des 2 bâtiments.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°2 à la convention entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS pour la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), portant sur l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble des ménages du bâtiment 29 de la rue Brûlard et le versement de la somme de 100 000€ au CCAS,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabriel Baulieu', written over the typed name and title.

**Avenant n°2 à la convention de partenariat entre
le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS
pour la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
sur les bâtiments 13 et 29 de la rue Brûlard**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ...

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, Etablissement public à caractère social, dont le siège est situé à Besançon, 9 rue Picasso, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Danielle DARD, agissant en application de la délibération du 12 avril 2017,

Préambule

Vu le Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015,
Vu la Charte de Relogement approuvée par délibérations de la CAGB, de la Ville et du CCAS,
Vu la Convention de partenariat signée entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon en date du 4 décembre 2015 relative à la MOUS pour le relogement des habitants de l'immeuble 13 rue Brûlard à Besançon,
Vu l'avenant n°1 signé entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon en date du 21 octobre 2016 relative à l'extension de la mission MOUS pour le relogement de 50 ménages de l'immeuble 29 rue Brûlard à Besançon.
Les partenaires que sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon ont souhaité conventionner afin de mettre en œuvre une démarche qualitative de relogement sur le quartier de la Grette. La convention, signée le 4 décembre 2015, prévoyait un premier niveau d'intervention portant sur l'accompagnement des locataires du 13 rue Brûlard à Besançon. Un premier avenant à la convention MOUS initiale a permis par délibération du 31 mars 2016 d'étendre le périmètre de l'accompagnement au bâtiment 29. Plus précisément, la délibération prévoyait, conformément au protocole, l'extension du périmètre de la MOUS à la moitié des habitants du bâtiment 29 (soit 50 ménages). Elle précisait également que les inscriptions financières initiales avaient été sous estimées au regard des frais réels engagés par l'opérateur et qu'il serait nécessaire de procéder à un réajustement ultérieur.

Les articles complétés dans le cadre de l'avenant n°2 sont les suivants :

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de partenariat mis en œuvre pour la réalisation de la MOUS concernant tous les habitants des bâtiments situés au 13 et 29 rue Brûlard et appartenant à GBH.

Article 2 - Contenu et objectifs de la MOUS

L'avenant n°2 étend le périmètre d'intervention de la MOUS à la totalité des habitants du 29 rue Brûlard à Besançon.

Article 4 - Participation du CCAS de Besançon à la MOUS

L'article 4 de la convention initiale est complété par le présent avenant, il identifie une nouvelle mission assurée par la MOUS, à savoir :

Evaluation du relogement :

- Evaluation du relogement auprès des ménages relogés ainsi que de sa mise en œuvre dans les 6 mois suivant la réalisation effective du relogement

Article 6 - Nouveaux moyens engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS

Au-delà des moyens identifiés dans la convention initiale et son premier avenant, une enveloppe complémentaire de 100 000 € sera dévolue à l'extension de la mission sur la totalité du bâtiment sis 29 rue Brûlard et au réajustement du coût réel de la mission par rapport au coût prévisionnel.

Cette enveloppe est soumise à un principe de résultat, à savoir le relogement de l'ensemble des habitants des deux immeubles sis 13 et 29 rue Brûlard, et en dehors de toute considération de durée.

Article 8 - Prise en charge des frais engagés par le CCAS

Le Grand Besançon attribuera une participation complémentaire de 100 000 € pour cette extension de mission ce qui aura pour effet de porter à 249 000 € la participation totale de la CAGB sur la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du relogement de tous les ménages des bâtiments 13 et 29.

Le versement de cette participation complémentaire de 100 000 € se fera en deux temps :

- 50% à l'issue de la totalité des diagnostics
- Le solde à achèvement complet des relogements et de leur évaluation à 6 mois

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État. Elle s'achèvera à l'issue des opérations décrites à l'article 4 et au plus tard au 31/12/20.

Fait à Besançon, le, en 3 exemplaires originaux.

La Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

La Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-présidente,

Danielle DARD